

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 4 décembre 2024**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFON, Maire.  
**En exercice :** 11  
**Présents :** 7  
**Excusés :** 1  
**Absents :** 3  
**Votants :** 7

**Présents :** : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry TEYPAZ, Dominique TEYPAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Gérard VIAL LIS.

**Date de la convocation :** **Excusés :** Marie-José LIGOUZAT  
25/11/2024

**Absent :** Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ, Jean-Loup MARTIN.

**A été élu secrétaire de séance :** Laëtitia SOCQUET-JUGLARD

**Délibération 2024-D53 - Régularisation foncière du parking de la résidence du Cernix sur la Commune de COHENNOZ, approbation des accords et rédaction de l'acte administratif**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Cernix, la route principale a été déplacée et le stationnement a été réaménagé. Il rappelle également que lors de la délibération du 13 mars 2024, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation matérielle du domaine public de la route qui n'est plus à usage du public et a déclassé la parcelle désormais cadastrée section C numéro 1712.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui que la Commune de COHENNOZ cède à la copropriété « Résidence du Cernix » la parcelle cadastrée section C numéro 1712 pour 57m<sup>2</sup> située en zone Ub du PLU au prix forfaitaire de 50.€ » et qu'en contrepartie, la copropriété « Résidence du Cernix » cède à Commune de COHENNOZ la parcelle cadastrée section C numéro 1714 pour 37m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 50 € » afin de régulariser l'emplacement de MOLOK et de place de parking.

Cet échange de parcelles donnera une soulte au profit de la commune de COHENNOZ de 20 m<sup>2</sup> x 50 €, soit 1 000 €.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20241204-2024\_D53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2024

Monsieur Christian EXCOFFON, le Maire expose que les acquisitions, les échanges et les ventes immobilières poursuivies par la Commune peuvent être réalisées en la forme administrative.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité de parties à l'acte, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la Commune dans les actes administratifs.

Monsieur le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ( voix pour ) :**

- **Désigne** M. Jean-Luc REBORD, adjoint au Maire, pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Denis BOURGEOIS-ROMAIN, adjoint au Maire.
- **Approuve** l'échange des parcelles cadastrées section C numéro 1712 et section C numéro 1714 aux prix indiqués,
- **Confirme** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires aux régularisations foncières de ces accords et à représenter la Commune dans ces procédures.
- **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Christian EXCOFFON

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.*

